

Mobilité des personnels de l'UPPA

1. Mobilité d'enseignement Erasmus+ (STA)	1
2. Mobilité de formation Erasmus+ (STT)	2

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour favorise la mobilité de ses enseignants et de ses personnels administratifs. Cette mobilité est en effet indispensable pour la création de réseaux de coopération, de projets multilatéraux de formation et de recherche et de doubles diplômes.

Les objectifs qui motivent les souhaits de mobilité sont divers, et ils conduisent soit vers la Direction des Relations Internationales, soit vers les centres de recherche, soit vers la direction de la recherche. Vous trouverez auprès d'eux des informations et des conseils pour la réalisation de votre projet à l'international.

Pour ce qui est des enseignants-chercheurs permanents, plusieurs dispositions réglementaires sont prévues leur permettant d'effectuer une mobilité à l'étranger

- * soit en gardant le lien avec leur établissement (délégation ou mise à disposition),
- * soit par une rupture partielle de ce lien (détachement),
- * soit par une rupture totale temporaire (disponibilité).

Ils participent également à des échanges ou à des mobilités internationales plus courtes par le biais:

- * de contrats bilatéraux (Erasmus, ACI...)
- * de programmes internationaux (Erasmus Mundus, Tempus...).

Pour plus de détails concernant les possibilités de mobilités qui leur sont offertes, ce qu'elles impliquent quant à leur carrière, les formalités nécessaires ainsi que les informations indispensables à connaître, [consulter en ligne](#) ou [télécharger](#) le guide de mobilité internationale enseignants-chercheurs.

Mobilité d'enseignement Erasmus+ (STA)

Définition

Une mobilité d'enseignement est effectuée à des fins d'enseignement dans un établissement partenaire. Elle permet aux enseignants de bénéficier des opportunités offertes par le programme Erasmus pour découvrir les universités partenaires, renforcer les liens avec celles-ci, suivre le travail des étudiants de l'UPPA en mobilité Erasmus+.

Les accords Erasmus+ qui fonctionnent le mieux sont ceux où l'engagement fort des enseignants dans les deux institutions permet :

- * une connaissance réciproque des établissements partenaires, indispensable pour conseiller les étudiants candidats à une mobilité Erasmus

- * l'établissement et le maintien de relations de confiance, fondement d'une coopération durable
- * la mise en place d'habitudes de travail et de collaboration, fort utiles pour la gestion efficace des échanges.

Durée de la mobilité

- * La mobilité doit inclure un minimum de 8 heures d'enseignement par semaine.
- * Elle peut aller de deux jours à deux mois.

Ces normes sont celles du nouveau programme Erasmus+, mis en place à partir de l'année universitaire 2014-2015.

Candidature

Pour postuler à une mobilité pour l'année universitaire 2017-2018, il convient de nous faire parvenir le projet de mobilité enseignante que vous prévoyez d'effectuer dans le cadre de la mobilité Erasmus+, ainsi qu'un budget prévisionnel pour cette mission que vous indiquerez sur le [formulaire de candidature](#).

Dans le cadre de la procédure de sélection et d'attribution des bourses, les enseignants doivent fournir un programme d'enseignement précisant les objectifs et la valeur ajoutée de l'action de mobilité, le contenu du programme d'enseignement ainsi que les résultats escomptés.

Financement

A partir de septembre 2014 (nouveau programme Erasmus+), les financements des mobilités obéiront à des critères combinés de distance et de coût de la vie dans chaque pays, fixés par l'Agence européenne. La combinaison de ces critères vous est donnée dans le [tableau joint](#).

Précision : Les enseignants de l'UPPA dont le projet de mobilité Erasmus+ a été validé recevront 70% du forfait alloué avant leur départ et les 30 % restant à leur retour, après avoir rempli le "rapport final" de mobilité.

Cette mobilité est soumise à la validation du responsable administratif

de l'enseignant concerné.

[Mobilité Erasmus entrante - Témoignage](#)

Mobilité de formation Erasmus+ (STT)

Définition

La mobilité de formation (STT) (ou mobilité administrative) est effectuée à des fins de formation par le personnel non enseignant et enseignant d'un établissement d'enseignement supérieur vers un établissement d'enseignement supérieur ou vers une entreprise.

Objectifs de cette mobilité "administrative"

- * Permettre l'acquisition de connaissances ou de savoir faire à partir d'expériences et de bonnes pratiques à l'étranger, ainsi que des compétences pratiques pouvant leur servir dans leur travail actuel et dans leur développement professionnel ;
- * Aider au développement de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

↓ Exemples de mobilités administratives accordées à l'UPPA ces trois dernières années

Mobilité de formation des personnels de l'UPPA - Témoignage de Célia 

Le séjour passé dans l'établissement d'enseignement supérieur ou l'entreprise peut prendre différentes formes : visite d'observation en situation de travail, atelier, conférence, etc.



Remarque : le programme Erasmus+ est un programme d'appui aux formations. Il ne finance pas les mobilités liées aux activités de recherche.

Durée de la mobilité

A partir de septembre 2014, la mobilité devra inclure au minimum 2 jours de formation consécutifs et à temps plein et ne pourra dépasser une durée de 2 mois.

Candidature : A quel moment postuler pour une mission administrative de formation ?


Pour postuler à une mobilité pour l'année universitaire 2016-2017, il conviendra de nous faire parvenir le projet de mobilité administrative que vous prévoyez d'effectuer dans le cadre de la mobilité Erasmus+, ainsi qu'un budget prévisionnel pour cette mission.

Il est possible de postuler tout au long de l'année.

Pour les mobilités de formation : la sélection est faite sur la base d'un programme de travail qui doit préciser :

- * l'objectif général et les objectifs spécifiques de la mobilité,
- * les résultats escomptés en matière de formation et d'acquisition de connaissances,
- * les activités à mener,
- * et le programme de la période de formation

Financement

A partir de septembre 2014 (nouveau programme Erasmus+), les financements des mobilités obéiront à des critères combinés de distance et de coût de la vie dans chaque pays, fixés par l'Agence européenne. La combinaison de ces critères vous est donnée dans le  [tableau joint](#).

Précision

Les agents de l'UPPA dont le projet de mobilité Erasmus+ a été validé recevront 70% du forfait alloué avant leur départ et les 30 % restant à leur retour, après avoir rempli le "rapport final" de mobilité.

Cette mobilité étant incluse sur le temps de service des personnels, elle est soumise à la validation du chef du service concerné.